



« Négociation Annuelle Obligatoire » : LA FIN D'UN TRISTE EPISODE

Déclaration Sud sur la NAO en Comité D'entreprise du 28/02/2012 :

La NAO nationale 2012 a été l'une des plus affligeantes de la décennie.

L'austérité à laquelle nous contraignent les employeurs est d'une profonde injustice et sans justification.

Sans justification au regard des efforts consentis par les salariés de la branche caisse d'épargne (tout comme ceux de la BP) qui sont, comme l'écrit la SECAFI, les garants de la solvabilité du groupe.

Sans justification alors que l'inflation est repartie de plus belle provoquant une érosion manifeste du pouvoir d'achat des salariés.

Sans justification alors que les accords nationaux de 2003 et 2004 ont permis aux employeurs de développer une nouvelle catégorie de salariés, à savoir les travailleurs pauvres de la banque.

Sans justification alors que les dirigeants nationaux et locaux s'engraissent effrontément depuis des années au mépris de ce qu'ils font endurer aux salariés au nom d'une crise dont ils savent fort bien et pour eux tirer de substantiels avantages.

Le gel des RAM est inacceptable et rien ne justifie cet état de fait sauf, une fois de plus, la déloyauté des dirigeants qui s'abritent derrière des actions juridiques pour justifier leur politique de casse sociale.

L'équivalent d'une augmentation mensuelle brute de 26.92 € ou 23.07 € (voire 0 € pour certaines et certains) voilà tout ce que le groupe BPCE peut proposer aux salariés.

**Que vous soyez dirigeants nationaux ou dirigeants locaux, honte à vous !
Vous ne méritez pas le personnel que vous employez, que vous exploitez !**

En outre Sud condamne avec véhémence la restriction apportée par BPCE sur l'application de la mesure en excluant certains salariés du dispositif alors que bien inscrits à l'effectif au jour de la recommandation nationale. Cela concerne les salariés dont la rémunération dépasse les 60 000 € bruts annuels. Certes ces salariés ne sont pas une priorité dans notre action quotidienne au vu de leurs salaires car ils ne souffrent pas des mêmes maux que nos jeunes collègues, mais la discrimination dont ils sont victimes n'est pas cautionnable. Nous engageons la direction de la CEMP à œuvrer, le plus rapidement possible et avec force, pour corriger cette injustice.

La NAO locale n'a pu faire que du rafistolage du fait de la frilosité d'un directoire qui dit nous entendre mais refuse de se démarquer de la politique nationale. Cela veut donc dire, au-delà de discours de circonstance, que le directoire de la CEMP fait sienne la politique nationale.

Sud condamne cette attitude tout comme il condamne l'attitude d'une direction qui joue avec les textes décrétant la fin d'une NAO alors que certains thèmes, dépendant du périmètre de négociation, sont renvoyés à plus tard (mobilité géographique, heures supplémentaires, forfaits cadre).

Les mesures unilatérales de l'employeur démontrent, s'il en était encore besoin, le dialogue de sourds qui caractérise les relations sociales. A des demandes collectives – justification d'être de la NAO – la direction répond avancements dans l'emploi, promotions ou part variable qui ne sont que des mesures individuelles.

Quant au dispositif de suivi des nouveaux embauchés, qui a pour seul mérite d'exister, il est loisible de s'apercevoir que ce qui est donné d'une main est repris de l'autre. La suppression d'un palier entre la T2 et la T3 en est la démonstration. Là encore, aucun dialogue constructif n'a été possible. Seule la vision patronale a prévalu, les propositions de certaines organisations syndicales ne servant à la direction que d'alibi à un soi-disant dialogue social maintenu.

Sud signera néanmoins l'accord local pour ne pas pénaliser encore plus les salariés.

Mais sans conviction.

Ou plutôt si, avec une conviction :

la mobilisation des salariés s'impose face à la morgue de dirigeants sans foi ni loi.

-0-0-0-0-0-0-

Comme à son habitude **Sud** a fait le maximum dans l'intérêt des salariés. Preuve en est, le jour même du Comité d'Entreprise nous avons obtenu que les 350 € ou 300 € soient versés à celles et ceux qui en étaient exclus pour non présence aux dates des 26 janvier et 1^{er} février bien que faisant partie de l'effectif de l'Entreprise.

Les mesures locales :

- Evolution de conseiller et gestionnaire de clientèle : mini de 100 € mensuel
- Révision des frais de restauration : 18 € à midi ; 25 € le soir
- Barème kilométrique : < 5 cv : 0.38 € ; 6 et 7 cv : 0.47 € ; 8 cv et + : 0.50 €
- Montant des PIA : 300 K€ (pour le taux, cf. note de service)
- Autorisation d'absence pour don de plaquettes et démarches administratives liées au statut de travailleur handicapé : ½ jour
- CDI en primo accession (et hors dispositif mobilité) : prise en charge du déménagement si le nouveau lieu d'habitation se situe au plus à 40 kms du lieu d'affectation
- CDD transformé en CDI : même condition de prise en charge que ci-dessus.

L'équipe Sud

**« CEUX QUI NE BOUGENT PAS,
NE SENTENT PAS LEURS CHAINES* . »**

J'ADHERE AU SYNDICAT NATIONAL **SUD-BPCE**

NOM..... PRENOM.....

AFFECTATION.....

COTISATION MENSUELLE (0,40 % DU SALAIRE NET).....

JE M'ENGAGE A PAYER REGULIEREMENT MA COTISATION

A....., LE..... SIGNATURE

* ROSA LUXEMBOURG